



Département de la Charente-Maritime

Commune de Saint Médard d'Aunis

Travaux de voirie- Programme 2016
Aménagement des abords de l'épicerie Multiservices du Verger

Procédure suivie : marché à procédure adaptée
(articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure adaptée

Date limite de remise des offres :
jeudi 21 juillet 2016 à 12 heures

SECTION I – ACHETEUR PUBLIC

I - ACHETEUR PUBLIC

1.1/ - TYPE D'ACHETEUR PUBLIC

COLLECTIVITE TERRITORIALE

1.2/ - DESIGNATION & COORDONNEES DE L'ACHETEUR PUBLIC

Mairie de Saint Médard d'Aunis
1, allée de la Mairie
17220 Saint Médard d'Aunis
☎ 05.46.35.81.73 📠 05.46.35.64.44

II – OBTENTION D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dans les six jours (6 j) avant la date de remise des offres, une demande écrite.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

III – OBTENTION DES DOCUMENTS

Mairie de Saint Médard d'Aunis
1, allée de la Mairie
17220 Saint Médard d'Aunis
☎ 05.46.35.81.73 📠 05.46.66.33.54

Ou par téléchargement sur la plateforme dématérialisation www.marches-securises.fr

IV – ADRESSE POUR L'ENVOI DES OFFRES OU DEMANDES DE PARTICIPATION

Mairie de Saint Médard d'Aunis
1, allée de la Mairie
17220 Saint Médard d'Aunis
☎ 05.46.35.81.73 📠 05.46.66.33.54

Les offres pourront être déposées sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr

SECTION II – OBJET DU MARCHÉ

I - DESCRIPTION

1.1/ - TYPE DE MARCHÉ.

Marché de travaux

1.2/ - LIEU D'EXECUTION.

Commune de Saint Médard d'Aunis – Allée de la Mairie

1.3/ - MARCHÉ A BONS DE COMMANDE.

OUI NON

1.4/ - MARCHÉ A TRANCHES.

OUI NON

1.5/ - CONVENTION DE PRIX ASSOCIÉE A DES MARCHES TYPES.

OUI NON

1.6/ - ALLOTISSEMENT.

OUI NON

1.7/ - DESCRIPTION SUCCINCTE

L'objet du marché consiste à l'aménagement des abords de l'épicerie Multiservices allée de la Mairie.

1.8/ - VARIANTES.

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.9/ - OPTIONS.

Aucune option n'est prévue.

II– DUREE DU MARCHÉ OU DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution global des travaux est de six (6) semaines (préparation du chantier incluse) à compter de la date de la notification de l'approbation du marché.

A titre indicatif, la date de démarrage des travaux envisagée est à compter du 1^{er} août 2016.

SECTION III – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER & TECHNIQUE

I – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

1.1/ - CAUTIONS & GARANTIES EXIGÉES.

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque entreprise qui en fait la demande.
Il est également téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr

1.2/ - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT & DE PAIEMENT.

Le paiement des sommes dues sera fait par virement au compte du titulaire (*entreprise ou groupement d'entreprises*), précisé dans l'acte d'engagement.

1.3/ - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT EVENTUEL.

Dans la mesure où plusieurs entrepreneurs devaient se grouper pour présenter une offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, lorsque les circonstances l'exigent, de transformer le groupement en une forme déterminée. En l'espèce, la forme du groupement envisagée est la suivante :

Conjoint

Solidaire

Conformément aux dispositions des articles 112 et suivants du Code des marchés publics, il est rappelé que les entreprises peuvent avec leur offre remettre leur demande d'acceptation de sous-traitant en complétant une annexe à l'acte d'engagement par sous-traitant.

II – CONDITIONS DE PARTICIPATION (critères de sélection)

2.1/ - RENSEIGNEMENT CONCERNANT LA SITUATION PROPRE DU TITULAIRE.

2.1.1 – Statut juridique & capacité professionnelle

Selon déclaration du candidat.

2.1.2 – Capacité économique & financière

Selon déclaration du candidat.

2.1.3 – Capacité technique

Notice complémentaire à la déclaration du candidat.

SECTION IV – PROCEDURE

I – TYPE DE PROCEDURE

Marché dévolu par procédure adaptée soumis aux dispositions des articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

1.1/ - LES CANDIDATS ONT-ILS DEJA ETE SELECTIONNES ?

(Procédure négociée : cas où l'acheteur public décide de ne négocier qu'avec les candidats qui avaient été admis à présenter une offre lors d'un appel d'offres déclaré infructueux)

Sans objet.

1.2/ - JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE ACCELEREE.

Sans objet.

1.3/ - NOMBRE D'ENTREPRISES INVITEES A PRESENTER UNE OFFRE.

Sans objet.

II – ATTRIBUTION DES OFFRES

2.1/ - CRITERES DE JUGEMENT.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du décret du 25 mars 2016 publics et devra permettre de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après.

2.1.1 - Admission du candidat.

L'admission du candidat se fera en prenant en compte ses capacités professionnelles, techniques et financières. Ces différents critères sont appréciés à partir des renseignements et documents fournis par le candidat conformément à la liste établie à l'article 2.1 de la section V ci-dessous.

2.1.2 - Choix des entreprises.

- Valeur technique de l'offre appréciée sur la base d'un mémoire technique décrivant notamment le matériel et la technicité mis en œuvre (50 %)
- Prix (50 %)

2.2/ - ERREURS DANS LE CAS DE PRIX UNITAIRES.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau de prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où les erreurs seront constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Cependant, si l'entrepreneur est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

2.3/ - ERREURS DANS LE PRIX GLOBAL FORFAITAIRE.

Sans objet.

2.4/ - MISE AU POINT DU MARCHE.

Sans objet.

2.5/ - INFORMATION DES ENTREPRISES.

Les entreprises non retenues seront informées dans le délai prévu par le Code des marchés publics.

Les entreprises qui souhaitent connaître les motifs ayant conduit à écarter leur proposition feront une demande par écrit.

III – REMISE D'ECHANTILLON OU DE MATERIEL DE DEMONSTRATION.

3.1/ - MODALITES DE REMISE.

Sans objet.

3.2/ - DESTINATION APRES PRESENTATION.

Sans objet.

IV – MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours (10 j) avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

V – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF.

5.1/ - DOCUMENTS CONTRACTUELS ET/OU ADDITIONNELS.

5.1.1 – Conditions d'obtention

Sur demande formulée par écrit et adressée, par courrier ou par télécopie, à l'attention de :

Mairie de Saint Médard d'Aunis
1, allée de la Mairie
17220 Saint Médard d'Aunis
☎ 05.46.35.81.73 📠 05.46.66.33.54

Ou par téléchargement sur la plateforme dématérialisation www.marches-securises.fr

5.1.2 – Date limite d'obtention

Au moins six jours (6 j) avant la date limite de remise des offres pour les demandes écrites.

Aucune date limite n'est fixée pour retirer un dossier par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr

5.1/ - DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

OFFRES ET CANDIDATURE

à retourner avant le **Jeudi 21 juillet 2016 à 12h**

à l'adresse mentionnée au point IV de la page 1 du présent RC.

5.3/ - ENVOI DES INVITATIONS A PRESENTER UNE OFFRE AUX CANDIDATS SELECTIONNES.
(Dans le cas d'une procédure restreinte ou négociée)

Sans objet.

5.4/ - LANGUE DE FORMULATION DE L'OFFRE OU LA DEMANDE DE PARTICIPATION.

Tous les documents remis, à l'acheteur public, devront impérativement être formulés en **FRANÇAIS**.

5.5/ - NATURE DES PRIX ET VALIDITE DE L'OFFRE

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai minimum fixé à **CENT VINGT(120) JOURS** à compter de la date limite de réception des offres.

SECTION V – AUTRES RENSEIGNEMENTS

I – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Règlement de consultation
- Acte d'engagement
- C.C.A.P.
- C.C.T.P.

II – MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET/OU DES OFFRES

2.1/ - CONTENU DU DOSSIER D'OFFRE.

- Les documents permettant l'admission de la candidature, sont :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles **ainsi que les attestations fiscales et sociales liées à l'activité du candidat** (DC1, DC2 **et NOTI 2**)

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Le pouvoir adjudicateur acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;

Echantillons, descriptions et/ou photographies des fournitures ;

Renseignements relatifs à la nationalité du candidat pour les marchés passés dans les domaines de la défense.

Relevé d'identité bancaire avec l' IBAN et le BIC

La personne publique se réserve le droit d'apprécier tout autre moyen de preuve réunis par le candidat, permettant de justifier sa capacité professionnelle, technique et financière.

- Les documents relatifs à l'offre du candidat, soit :
 - L'acte d'engagement, dûment complété, daté et signé
 - Le détail estimatif
 - Le mémoire technique pour juger la valeur technique de l'offre
 - Tous documents demandés au C.C.T.P.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières mentionnés dans l'acte d'engagement sont acceptés sans aucune modification et n'ont pas à être retournés au maître d'ouvrage.

En cas de contestation, seuls les documents contractuels détenus par le représentant légal de la collectivité font foi.

Cette enveloppe devra être remise contre récépissé au secrétariat avant **la date indiquée en page de garde.**

Si elle est envoyée par la poste, elle devra l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir avant ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

III – MODALITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET/OU DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

La présente consultation est passée en application de l'article 56 du Code des Marchés Publics et de l'arrêté du 14 décembre 2009 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du Code des marchés publics et relatifs à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

Dans les pages suivantes, nous faisons référence au site www.marches-securises.fr.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation.

ATTENTION :

Les offres qui seraient remises après la date et l'heure limites précitées, ne seront pas retenues.

Il est fortement recommandé aux candidats de valider les modalités et la capacité de la plateforme de dématérialisation au dépôt de leur pli au moins 48 heures ouvrées avant la date et heure limite de remise des offres.

3.1/ - Modalités de dépôt de l'offre dématérialisée

Pour les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée et afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, ils devront tenir compte des indications suivantes :

3.1.1 – Format des fichiers

- *xls, doc, dwg, rtf, zip,*
- Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", ...
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros", ...
- faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses

3.2.2 – Anti-virus

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. Le pouvoir adjudicateur peut tenter de réparer tout fichier infecté. En cas d'échec, le pli sera considéré comme non reçu.

3.2.3 – Gestion des hors délais

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt (telles qu'indiquées dans l'AAPC), sera considéré comme hors délai.

3.2.4 – Ordre d'ouverture des plis

Les plis transmis par voie papier seront numérotés par ordre d'arrivée chronologique avec un identifiant « p » mis pour transmission papier ; les plis transmis par voie électronique seront numérotés par ordre d'arrivée chronologique avec un identifiant « e » mis pour transmission électronique.

3.3/ - Procédures restreintes

Sans objet.